

Délibération N°1 B

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	21

OBJET :

Création d'un poste de médiateur culturel pour la Micro-folie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Vingt Neuf Juin à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le recrutement du médiateur culturel pour la Micro-folie devrait intervenir le 26 juillet prochain pour une ouverture de l'espace Micro-folie début septembre. Monsieur le Président précise qu'un jury de recrutement se réunira le 5 juillet prochain.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le recrutement pourrait être envisagé dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA). Il précise que ce dispositif est ouvert aux jeunes diplômés Bac+2 et âgés de moins de 30 ans. Un contrat de projet pourrait être conclu à raison de 27 heures hebdomadaires et pour une durée hebdomadaire de 27 heures.

Dans l'hypothèse où le recrutement dans le cadre du dispositif des VTA ne serait pas possible en l'absence de candidats remplissant les conditions précitées, Monsieur le Président propose à l'assemblée de recruter le médiateur culturel dans le cadre d'un Parcours Emploi et Compétences (PEC) en maintenant une quotité de travail à 27 heures hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de médiateur culturel à temps non complet (27/35^{èmes}) à compter du 26 juillet 2023, dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximum de 18 mois, ou dans le cadre du dispositif des contrats Parcours Emploi et Compétences (PEC),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les pièces relatives à ce recrutement (contrat, convention avec l'ANCT,),
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 7 JUIL. 2023
Publié ou Notifié
le : 30 JUIN 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"